Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 DECEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	21
Nombre de pouvoirs	0
Votants	21
Secrétaire de séance : Monsieur Damien STEPHO	

L'an 2022, le 05 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE) Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Formant la majorité des membres en exercice (21 présents / 25 membres du bureau).

Secrétaire de séance : Damien STEPHO

DELIBERATION N°2022-2267 - Approbation et autorisation de signature du marché n°2022/23 relatif à l'exploitation du service d'eau potable

Rapporteur : Frédéric GIROUX

Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITÉ
20 pour / 0 contre /0 abstention / 0 ne prend pas part au vote

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du marché n°2022/23 relatif à l'exploitation du service d'eau potable, avec la société GEDIA SAEML, prenant la forme d'un marché composite, conclu toutes tranches comprises pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 89 723,10 € HT pour la première année d'exécution du contrat, et de 72 483,10 € HT annuel pour les années suivantes en cas de reconduction du marché s'agissant des prestations d'entretien ; pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaire pour la facturation et le recouvrement ; pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande dans la limite du montant annuel de 60 000,00 € HT pour les autres interventions ponctuelles, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an ;
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché.

DELIBERATION N°2022-268- Attribution et autorisation de signature du marché n°2022/28 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de certains axes, d'extension du boulevard Pasteur et de renforcement des collecteurs de l'axe Dubois sur la ville de Dreux

Rapporteur : Frédéric GIROUX

Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

20 pour / 0 contre /0 abstention / 0 ne prend pas part au vote

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE le marché n°2022/28 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de certains axes, d'extension d'un boulevard et de renforcement des collecteurs axe Dubois sur la ville de Dreux avec la société AMODIAG ENVIRONNEMENT, prenant la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour partie provisoire d'un montant de 188 049,43 € HT (toutes tranches comprises et en tenant compte de la clause de réexamen) et pour une durée prévisionnelle de 32 mois ;
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché.

DELIBERATION N°2022-269- Approbation et autorisation de signature du marché n°2022/29 relatif à l'approvisionnement en carburants du parc de véhicules légers et poids lourds et services associés

Rapporteur : Frédéric GIROUX

Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITÉ
20 pour / 0 contre /0 abstention / 0 ne prend pas part au vote

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion du marché n°2022/29 relatif à l'approvisionnement en carburants du parc de véhicules légers et poids lourds et les services associés, avec la SOCIÉTÉ D'IMPORTANTION LECLERC (SIPLEC), prenant la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an ;
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché.

DELIBERATION N°2022-270- Approbation et autorisation de signature du marché n°2023/03 relatif au traitement et à l'élimination des boues de stations d'épuration
Lot n°1 : Traitement et élimination des boues des stations d'épuration de Brezolles et Tremblay-les-Villages avec déshydratation sur place, analyses, transport et prise en charge sur une plateforme de compostage
Lot n°2 : Traitement et élimination des boues des stations d'épuration de Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et Saint-Rémy-sur-Avre avec déshydratation sur place, analyses, transport et prise en charge sur une plateforme de compostage
Lot n°3 : Hygiénisation des boues des stations d'épuration de Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et Saint-Rémy-sur-Avre par injection de lait de chaux, et transport, épandage et suivi agronomique des boues des sites de Saint-Rémy-sur-Avre et Ivry-la-Bataille

Rapporteur : Frédéric GIROUX

Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITÉ
20 pour / 0 contre /0 abstention / 0 ne prend pas part au vote

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 :APPROUVE ET AUTORISE la signature du marché n°2023/03-01 relatif au traitement et à l'élimination des boues de stations d'épuration – Lot n°1 : Traitement et élimination des boues des stations d'épuration de Brezolles et Tremblay-les-Villages avec déshydratation sur place, analyses, transport et prise en charge sur une plateforme de compostage, avec la société SEDE ENVIRONNEMENT, prenant la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 100 040,00 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an ;
ARTICLE 2 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du marché n°2023/03-03 relatif au traitement et à l'élimination des boues de stations d'épuration – Lot n°3 : Hygiénisation des boues des stations d'épuration de Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et Saint-Rémy-sur-Avre par injection de lait de chaux, et transport, épandage et suivi agronomique des boues des sites de Saint-Rémy-sur-Avre et Ivry-la-Bataille, avec la société SUEZ ORGANIQUE, prenant la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 54 266,47 € HT toutes tranches comprises, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an ;
ARTICLE 3 : DÉCLARE SANS SUITE la procédure de passation du lot n°2 du marché relatif au traitement et à l'élimination des boues des stations d'épuration de Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et Saint-Rémy-sur-Avre avec déshydratation sur place, analyses, transport et prise en charge sur une plateforme de compostage;
ARTICLE 4 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les marchés.

DELIBERATION N°2022-271– Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°2 au marché n°2019/36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Rapporteur : Frédéric GIROUX

Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITÉ
20 pour / 0 contre /0 abstention / 0 ne prend pas part au vote

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte modificatif n°2 au marché n°2019/36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, conclu avec la société SEPUR, ayant pour objet la modification de la périodicité d'application de la clause de révision des prix ;
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant.

DELIBERATION N°2022-272- Avenant au contrat d'assurance statutaire 2021-2024

Rapporteur : Caroline VABRE

Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITÉ
20 pour / 0 contre /0 abstention / 0 ne prend pas part au vote

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouveau taux et les garanties applicables à compter du 1er janvier 2023 soit 1.66% de la masse salariale (traitement brut indiciaire et nouvelle bonification indiciaire des agents affiliés à la CNRACL) ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant du contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°2022-273- Dispositif CitésLab - convention de partenariat triennale 2023-2025 avec BGE Eure et Loir, le Conseil régional Centre-Val de Loire, la ville de Dreux, la ville de Vernouillet et Bpifrance

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITÉ
20 pour / 0 contre / 0 ne prend pas part au vote

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat triennale 2023-2025 pour le dispositif CitésLab, avec l'association BGE EURE ET LOIR, le Conseil régional Centre-Val de Loire, les villes de Dreux et Vernouillet et Bpifrance ;
ARTICLE 2 : APPROUVE le versement à l'association BGE EURE ET LOIR, dans le cadre du dispositif CitésLab, d'une participation annuelle de 10 000 €, sur la période 2023 -2025 ;
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DELIBERATION N°2022-274- Zone d'activité La Rabette à Dreux : autorisation de vente d'un terrain à la SCI IMRAN

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITÉ
20 pour / 0 contre /0 abstention / 0 ne prend pas part au vote

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente d'un terrain d'une emprise d'environ 155 m², comprenant la totalité de la parcelle BP830 et un extrait de la parcelle cadastrée BP827 à Dreux, au prix de 15 € HT/m², à la société IMRAN ou toute société s'y substituant ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

DELIBERATION N°2022-275- ZAC des Livraindières à Dreux : autorisation de vente d'un terrain à la SCI DE L'OLIVIER

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITÉ
20 pour / 0 contre / 0 ne prend pas part au vote

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente de la zone 31 d'environ 1 500 m², extrait de la parcelle cadastrée BV941 à Dreux au prix de 25 € HT/m², soit environ 37 500 € HT, auquel il conviendra d'ajouter 7 500 € de TVA sur le prix, soit un total d'environ 45 000 € TTC, à la SCI DE L'OLIVIER ou toute société s'y substituant ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

DELIBERATION N°2022-276- Zone d'activité la Vallée du Saule à Tremblay-les-Villages Autorisation de vente d'un terrain à la société ALEXAUTO

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITÉ
21 pour / 0 contre /0 abstention / 0 ne prend pas part au vote

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente du lot n°3, terrain d'environ 3 309 m², extrait des parcelles cadastrées ZN106 et ZN107 à Tremblay-les-Villages, au prix de 20 € HT/m², à la société ALEXAUTO ou toute société s'y substituant ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

DELIBERATION N°2022-277- ZAC Porte Sud à Vernouillet : autorisation de vente d'un terrain à la SCI ZHENG

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITÉ
21 pour / 0 contre /0 abstention / 0 ne prend pas part au vote

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente du terrain d'environ 3 000 m², extrait de la parcelle cadastrée ZI462P à Vernouillet, au prix de 25 € HT/m², à la SCI ZHENG ou toute société s'y substituant ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

DELIBERATION N°2022-278- Convention de sous-occupation de l'Agglomobilités : approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Frédéric GIROUX

Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITÉ
21 pour / 0 contre /0 abstention / 0 ne prend pas part au vote

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de sous-occupation de l'Agglomobilités ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-279- Modification de la répartition du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2022

Rapporteur : Christelle MINARD

Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITÉ
21 pour / 0 contre /0 abstention / 0 ne prend pas part au vote

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable à la modification de la répartition du FDI 2022 ;
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux ou son représentant à solliciter une subvention au conseil départemental pour les projets cités et à signer toutes pièces y afférent.

DELIBERATION N°2022-280- Mutualisation de la mission conseil en énergie partagée - approbation de la convention de fonctionnement du service commun

Rapporteur : Jean BARTIER

Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITÉ
21 pour / 0 contre /0 abstention / 0 ne prend pas part au vote

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de fonctionnement du service commun « conseil en énergie partagée » ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant habilité à conclure les conventions de fonctionnement du service commun avec les communes adhérentes ;
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

DELIBERATION N°2022-281- Convention de coopération pour l'utilisation partagée de locaux corrélative au transfert de la gestion du centre de tri NATRIEL au SITREVA

Rapporteur : Jean BARTIER

Détail des votes : ADOPTEE A L'UNANIMITÉ
21 pour / 0 contre /0 abstention / 0 ne prend pas part au vote

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention jointe en annexe ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y afférent.

La fin de la séance est prononcée à 20h00.

L'intégralité des délibérations est tenue à votre disposition au Service des assemblées.

Compte-rendu affiché le 15 décembre *2022.*

Le Président,
Gérard SOURISSEAU

